### LA POLITIQUE CONTRACTUELLE REGIONALE ET SES DISPOSITIFS TERRITORIAUX





Le 28/11/2024



#### BILAN DES AIDES RÉGIONALES SUR LE PETR CENTRE OUEST AVEYRON DEPUIS 2016

# 107,19 M€ de subventions régionales pour 7 359 demandes de 4 140 bénéficiaires dont 4,6M€ fonds européens

Type de bénéficiaires	Dossiers votés	Montants votés	
Entreprises	2507	46 915 820 €	44%
Collectivités territoriales	809	22 580 181 €	21%
Enseignement	420	16 757 456 €	16%
Associations	1016	10 156 191 €	9%
Particulier	1591	1 060 837 €	1%
Autres	83	5 992 467 €	6%
Artisans, Commerçants, Agriculteurs, Prof.Libérales	518	3 026 762 €	3%
Société	415	704 200 €	1%
Total depuis 2016	7 359	107 193 913 €	

# **47 M€ d'investissement en Maitrise d'Ouvrage Régionale**

- ➤ 28,2 M€ pour les lycéesrestauration scolaire ateliers
- ➤ 18,5 M€ pour le transports scolaire

# Principes généraux pour l'ensemble des dispositifs territoriaux







#### LES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028:

 Le contrat cadre qui fixe la stratégie partagée issue de la rencontre entre le Projet de Territoire et les orientations régionales et départementales



CTO Voté Déc 2022

Signé aujourd'hui





#### LES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028:

 Les Programmes Opérationnels annuels qui fixent la déclinaison opérationnelle des contrats, dans le cadre d'une maquette financière partagée avec les différents partenaires financeurs

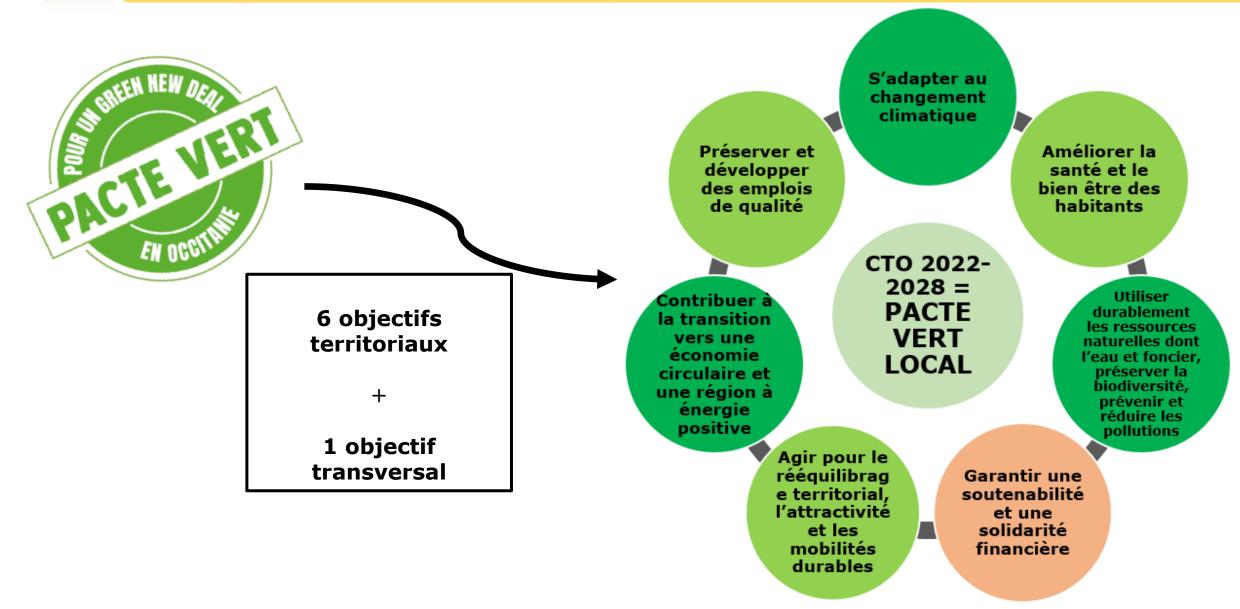
#### Rappel PO 2024: copil validation le 18-09-2024

- 67 dossiers
- 26 M€ d'investissements
- 3,2 M€ de demande de subvention Région





#### Les objectifs du Pacte Vert Territorial



Les dispositifs en faveur des Territoires et du cadre de vie



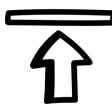




## 1. DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DES ESPACES PUBLICS ET DES COURS D'ÉCOLES

<u>Objectif</u>: Financement d'opérations de désimperméabilisation et de renaturation en cœur de ville/bourg ou des cours d'écoles, préserver la biodiversité, recréer des ilots de fraicheur et de nature, en participant à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

1 projet sur 2025-26 20% max 80 K€ max





Cours d'écoles : toutes les communes hors villes centres des

Métropoles, CA et CU

Espaces publics: Communes < 3 000 hab., Communes BC,

QPV



2 projets sur 2025-26 25% max 100 K€ max



#### Pas d'augmentation de surfaces imperméabilisées

Les aires de stationnement, y compris désimperméabilisées, ne sont pas éligibles.

Les pistes cyclables relèvent du Plan Vélo.

Dispositif cumulable avec :rénovation/accessibilité, friche



## 2.& 3 : RÉNOVATION ENVIRONNEMENTALE & MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS

#### Pour une Région à Energie Positive

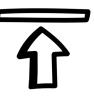
<u>Objectif</u>: rénover les établissements recevant du public pour garantir une meilleure performance environnementale: **volet énergie et volet réduction des consommations d'eau,** et permettre leur accessibilité aux personnes en situation de **handicap** 

#### RÉNOVATION ENVIRONNEMENTALE

1 dossier sur 2025-26 15 à 25% max 50 000 € max/ 5 000€ mini



Communes (hors villes-centres Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



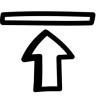


Dispositifs cumulables entre eux; Réalisation d'un **diagnostic énergétique préalable (DPE)** 

Gain de 30% minimum + étiquette C ou étiquette B (pour com. de + 10 000 hab) Seuls les ERP non générateurs de recettes éligibles

#### **ACCESSIBILITE**

1 dossier sur 2025-26 25% max 50 000€ max/5 000€ mini

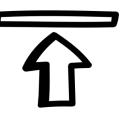




# **4. RÉNOVATION OU CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS** (dans les communes Bourgs-Centres)

<u>Objectif</u>: soutenir les opérations de création / de rénovation d'équipements structurants de centralité (lieux de rencontre multiusages et au **rayonnement supra-communal**)

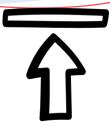
1 projet sur 2025-26\* 25% max 400 000 € max







30% max 480 K€ max



1 projet structurant par an et par commune/maître d'ouvrage tous dispositifs confondus (mobilité, tourisme, culture, patrimoine, sport, développement économique, etc.)

Subvention régionale mini 10 K€





#### **5- ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

#### Pacte Régional pour l'embauche

<u>Objectif</u>: soutenir la création ou l'extension de structures multi-accueil pour la petite enfance (0-3 ans) à vocation intercommunale

#### **CREATION**

15% max /dépense subv. de 25 K€ / place\*- 100 K€ max\* \* 20% max avec plafond relevé à 130k€



EPCI, communes, associations, S Mixte CCAS et CIAS Hors métropole sauf QPV



1 projet /an et par localisation

\*commune sous réserve d'un fond de concours EPCI \* taux et plafonds relevés pour les crèches à vocation d'insertion professionnelle, les structures d'accueil à horaires décalés ou tout projet s'engageant à réserver des places pour les parents demandeurs d'emploi.



15% max /dépense subv. de 15 000€/ place\* 22 500€ max\*

\* 20% max avec plafond relevé 30K€







#### 6. RESTAURATION COLLECTIVE: EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Pacte régional pour une alimentation durable

<u>Objectif</u>: soutenir les projets de restauration collective faisant le choix de s'approvisionner en **produits locaux, frais et de qualité** 

#### **TRAVAUX IMMOBILIERS**

25% max 200 000 € max **BOURG-CENTRE ET ZONES MONTAGNE** 

30% max 240 000 € max





Communes (hors Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



25% max 70 000 € max BOURG-CENTRE ET ZONE MONTAGNE 30% max 70 000 € max





1 projet sur 2025-26 Equipements de restauration : pour une production locale de repas avec un approvisionnement de produits locaux (loi égalim)

Subvention régionale mini 1 000 €



### 7. CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS D'INTERET LOCAL DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

<u>Objectif</u>: soutenir les projets de construction, réhabilitation, extension d'équipements a destination majoritairement des associations (accueil jeunes, séniors; régie de quartier...) ou de services mutualisés

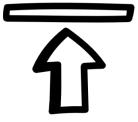


Communes, CCAS, Bailleurs sociaux, Associations, Etablissements publics dans les QPV ou communes très rurales

20 % max 80 000 € max



1 projet sur 2022-24 Construction, réhabilitation ou extension d'équipements, à destination majoritairement des associations (régies de quartier, etc;)



Subvention régionale mini 5K€





#### 8. CRÉATION/EXTENSION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES ET CENTRES DE SANTÉ

<u>Objectif</u>: Accompagner les travaux de construction, acquisition et réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les professionnels de santé

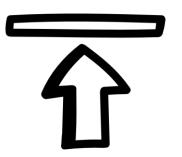
#### Selon typologie de projet :

Taux 15 à 30%

Plafond variable selon typologie de territoire, de projet (MSP ou CDS) selon création ou extension



Communes et EPCI hors métropoles (En métropole => uniquement si situés en QPV)

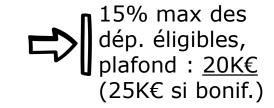




#### 9. RÉNOVATION OU CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

<u>Objectif</u>: soutenir des projets pour favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire régional ainsi qu'à son développement économique

• Équipements d'intérêt local : appels à projet annuel Equipements de proximité et d'accès libre (city-stade, pump-track skate-park, parcours santé...)// ou install. sportives des Maisons Sport Santé (label Etat)

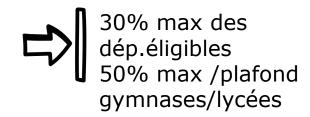


Association, Communes > 1 000 hab, EPCI, Etab.publics, Départements...

• Equipements d'intérêt territorial : construction/réhabilitation d'équipements structurants (rayonnement communautaire)



• Equipement d'intérêt régional : rayonnement national ou international ou prioritairement mis à disposition des Lycées



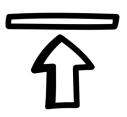


#### 10. RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

<u>Objectif</u>: Valoriser le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques ou le patrimoine d'architecture traditionnel non protégé (constituant un témoignage de l'activité sociale (lavoirs, halles, oratoires...), rurale (lavognes, pigeonniers, cazelles, burons...) ou industrielle (fours, moulins, cheminées d'usines...)

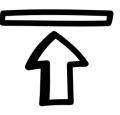
# Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

Taux max : 20 ou 25% des dépenses éligibles selon typologie du projet



### Le patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé

Taux max : 20% des dép. éligibles /!\ lieux de culte inéligibles





Communes <30 000 hab. et intercommunalités dont la commune centre < 30 000 h.





#### 11. RENOVATION OU CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS

**Objectif**: Construire, restructurer, restaurer ou équiper des équipements culturels « structurants » : médiathèque, salle de cinéla, musée, centre d'interprétation, salle de spectacle

Taux max: 25 % du coût total éligible

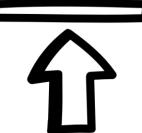




Propriétaires, gestionnaires ou MO de droit public. Opérations de droit privé sous conditions







> les équipements structurants doivent être inscrits dans le cadre des contrats territoriaux régionaux pour bénéficier de l'aide





#### 12. PLAN REGIONAL VELO

<u>Objectif</u>: Soutenir la réalisation de liaisons cyclables du quotidien, continues, jalonnées et celle de liaisons d'intérêt régional pour le cyclotourisme et les loisirs à vélo.

#### Impératifs de

Sécurité : Itinéraires en sites propres

Qualité de l'aménagement : largeur et revêtement (Cf. guide Céréma)

Continuité d'itinéraire

Répondre à des besoins de mobilités avérés

1-Liaison cyclable entre 2 communes



Enjeux domiciletravail/études 2- Liaison intermodale : de rabattement vers une gare liO-



Enjeux de mobilité du quotidien avec liaison vélo-train Lycées 3- Liaison cyclable intracommunale de proximité



Enjeux de courts déplacements du quotidien reliant les principaux pôles générateurs de mobilité 4-Soutien aux vélo routes et voies vertes du Schéma Régional



NON AOM	30%	30%+10%	30%	30%
AOM	10%	10%	0 %	



#### 13. COMMERCE DE PROXIMITE

<u>Objectif</u>: Accompagner le développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie, qui en sont dépourvus ou qui permettra le maintien du dernier commerce (village/QPV), commerces ambulants, ou projets à caractère innovant.

1 seul dossier /période de 2 ans

#### **Dépenses transformations:**

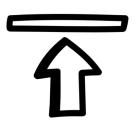
maxi 50% plafond 10K€

#### **Autres dépenses**

max 30%- plafond 10K€ pour autres dépenses

#### **Communes, EPCI**

Aide max 30% & plafond 40K€





hors Métropoles: communes, EPCI, TPE (-10ETP), entreprise individuelle, micro- entreprise (selon code NAF), Associations (à vocation économique), GIE, Coopératives, Entreprises d'insertion à vocation économique, entreprise adaptée à vocation économique.



Activité située dans des communes – de 5 000 habts ou QPV

Disposer d'un 1<sup>er</sup> bilan d'activité sur 12 mois mini sans être en situation « d'entreprise en difficulté » et CA inférieur à 800 K€

Non distorsion de concurrence avérée



#### 14. TOURISME DURABLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

**Objectif**: Transformation des activités touristiques en faveur d'une tourisme durable, responsable et solidaire

- Tourisme authentique (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs démarches ciels étoilés...)
- Soutenir la diversification et la montée en gamme de l'offre touristique
- Priorité à l'emploi et à la formation
- Expérimenter de nouvelles dynamiques économiques locales en lien avec les habitants
- Poursuivre le développement 4 saisons des stations touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développer un tourisme plus inclusif, conforter et de transformer le Tourisme social et solidaire en Occitanie



Maitres d'ouvrages publics et assimilés (SEM, SPL...) et associations.





#### 15. LOGEMENT COMMUNAL A VOCATION SOCIALE

Une Occitanie plus égalitaire & plus inclusive

<u>Objectif</u>: réhabiliter et créer des logements sans consommer de foncier: pallier à l'absence ou faible présence des bailleurs sociaux

#### aide selon étiquette énergétique atteinte

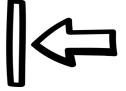
✓ 5 000€ - étiquette C,
 ✓ 8 000€ - étiquette B
 ✓ 10 000€ - étiquette A





Communes < 5000 hab, CCAS et CIAS, Communes carencées éligibles si conventionnement logement social, non éligibles aux bonifications, Bailleurs sociaux et associations agréées non éligibles aux bonifications

Aide/logement selon étiquette énergétique atteinte après travaux 25% des dépenses éligibles plafonnées à 20 000€ pour classe C/32 000€ pour classe B/40 000€ pour classe A Taux majoré à 30% pour les zones de montagne	5 000€ à 10 000€ 6 000€ à 12 000€ (zone montagne)
Bonifications/logement - Conventionnement LLS - Patrimoine - Accessibilité	9 000€ max (2 bonifications) 4 000€ 2 000€ max 5 000€ max
Nombre de logements éligibles	1 programme < ou = à 5 logements/commune d'ici le 31/12/2027
Aide max/logement	21 000€





1 seul programme avec max 5 logements/commune d'ici 31/12/2027



#### **CONCRÈTEMENT POUR VOS PROJETS**

#### **Etape n°1 : Contacter le Petr Centre Ouest Aveyron**

- Pour vous aider à **identifier les dispositifs d'accompagnement** proposés par les partenaires

- Pour s'inscrire dans le **programme opérationnel du CTO** 

#### Etape n°2 : Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région

- Avant tout commencement d'exécution des travaux
- En mettant le PETR en copie pour le suivi des opérations inscrites au Contrat Territorial

#### Etape n°3 : Vos projets d'investissement seront instruits par la Région en vérifiant :

- Qu'ils répondent à au moins l'un des objectifs du PACTE VERT sans porter atteinte aux autres
- Qu'ils sont inscrits dans un Programme Opérationnel Annuel du contrat territorial
- Qu'ils sont complets et éligibles au regard des critères propres au dispositif d'intervention visé